

**CONVENTION**  
**ÉTAT-RÉGION**  
**des Pays de la Loire**  
**relative au**  
**programme interrégional**  
**Loire Grandeur Nature**  
**2000-2006**



PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE



---

**PROGRAMME INTERRÉGIONAL  
Loire Grandeur Nature**

**CONVENTION ETAT-RÉGION  
des Pays de la Loire**

---

**2000 - 2006**

Entre

**L'Etat**

**représenté par M. Michel BLANGY**  
**Préfet de la Région Pays de la Loire**  
**Préfet de la Loire-Atlantique**

D'une part

Et

**La Région des Pays de la Loire**  
**représentée par M. François FILLON**  
**Président du Conseil Régional des Pays de la Loire**

D'autre part

VU la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la décision du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 23 juillet 1999 relative au programme interrégional Loire Grandeur Nature ;

VU l'avis du Conseil Économique et Social des Pays de la Loire sur le projet de convention en date du 22 juin 2000 ;

VU la délibération du Conseil Régional en date du 29 juin 2000 portant approbation du projet de convention ;

**Il est convenu ce qui suit :**

---

## ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

---

Le Plan Loire Grandeur Nature a été adopté par le Gouvernement le 4 janvier 1994.

Le bilan des premières années de mise en œuvre de ce programme ayant montré toute son utilité, en particulier dans les domaines de la sécurité des populations et de la restauration des milieux naturels, le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) a décidé, le 23 juillet 1999, sa poursuite au travers d'un programme interrégional pour les années 2000-2006, pouvant faire l'objet d'un contrat interrégional avec les régions concernées, parallèlement aux Contrats Etat-Région couvrant la même période.

Coordonné par le Préfet coordonnateur de bassin, le programme interrégional Loire Grandeur Nature, doté d'un crédit Etat de 715 MF, concerne sept Régions (Auvergne, Bourgogne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes).

Le programme d'actions se décompose ainsi en sept volets régionaux, contractualisés avec chacune des sept Régions concernées, auxquels il convient d'ajouter des actions concernant l'ensemble du bassin de la Loire qui seront gérées à cette échelle.

**Les actions concernant l'ensemble du bassin et gérées à cette échelle portent sur les volets suivants :**

- la sécurité des populations et des activités : renforcement des moyens d'alerte et des systèmes d'information (modernisation et extension au bassin de la Maine du réseau Cristal), amélioration de la connaissance cartographique des risques, pérennisation de l'équipe pluridisciplinaire installée à Orléans ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la valorisation du patrimoine.

**Pour la mise en œuvre du programme interrégional dans la région des Pays de la Loire, l'Etat et la Région ont décidé de retenir les quatre objectifs prioritaires suivants :**

- la sécurité des populations ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- la restauration des milieux naturels ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DIRECTES DE L'ETAT ET DE LA REGION

Les participations directes de l'Etat et de la Région s'élèvent à 332 000 000 F (50 613 073,72 euros), dont 172 500 000 F (26 297 455,47 euros) pour l'Etat et 159 500 000 F (24 315 618,24 euros) pour la Région.

La participation des autres Collectivités associées et des autres partenaires est prévue à hauteur d'au moins 257 100 000 F (39 194 642,33 euros).

Les engagements réciproques sur chacun des 15 programmes d'actions sont les suivants :

OBJECTIFS - Programmes d'actions	TOTAL (en MF)	ETAT (en MF)	REGION (en MF)	AUTRES (en MF)
<b>I - SECURITE DES POPULATIONS FACE AU RISQUE D'INONDATIONS</b>				
1 - Renforcement des levées	200,000	70,000	50,000	80,000
2 - Protections des lieux habités contre les inondations	40,000	10,000	12,000	18,000
3 - Réduction de la vulnérabilité des territoires ligériens aux inondations	21,000	7,000	0,000	14,000
4 - Information préventive et Plans de Prévention des Risques	6,000	5,000	0,000	1,000
5 - Restauration du lit de la Loire domaniale non navigable	10,000	6,000	3,000	1,000
<b>Sous-total I</b>	<b>277,000</b>	<b>98,000</b>	<b>65,000</b>	<b>114,000</b>
<b>II - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>				
6 - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	70,000	5,000	14,000	51,000
7 - Etudes prospectives sur l'Estuaire : modelisation, Cellule de mesures et de bilan	18,500	4,300	0,000*	14,200
<b>Sous-total II</b>	<b>88,500</b>	<b>9,300</b>	<b>14,000</b>	<b>65,200</b>
<b>III - RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS</b>				
8 - Reconquête de l'Estuaire	50,000	20,000	20,000	10,000
9 - Restauration des annexes hydrauliques	16,800	4,200	5,000	7,600
10 - Axes des poissons migrateurs	15,000	4,500	3,000	7,500
11 - Restauration de la ligne d'eau d'étiage	50,000	15,000	15,000	20,000
<b>Sous-total III</b>	<b>131,800</b>	<b>43,700</b>	<b>43,000</b>	<b>45,100</b>
<b>IV - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE</b>				
12 - Accompagnement de la procédure de classement UNESCO	14,000	3,000	7,000	4,000
13 - Vélo route	30,000	6,000	12,000	12,000
14 - Valorisation du patrimoine	41,800	11,000	17,000	13,800
14.1 - Restauration du patrimoine hydraulique	10,000	4,000	3,000	3,000
14.2 - Mise en valeur des cales et quais et du patrimoine paysager hors procédure UNESCO	28,000	5,000	14,000	9,000
14.3 - Valorisation du patrimoine historique et culturel	3,800	2,000	0,000	1,800
15 - Information et sensibilisation	6,000	1,500	1,500	3,000
<b>Sous-total IV</b>	<b>91,800</b>	<b>21,500</b>	<b>37,500</b>	<b>32,800</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>589,100</b>	<b>172,500</b>	<b>159,500</b>	<b>257,100</b>

(\*) - La Région participe à cette action au travers de l'ACEL

---

## ARTICLE 3 - PROGRAMMES D' ACTIONS

---

### Objectif 1

#### Sécurité des populations face au risque d'inondations

Les études engagées dans le cadre du Plan Loire avec le concours d'une équipe scientifique pluridisciplinaire et en concertation entre l'Etat, l'Agence de l'eau et les collectivités locales, ont montré la nécessité de prolonger les actions engagées dans ce domaine de 1994 à 1999.

#### Programme 1

##### ■ Renforcement des levées

La **levée de la Divatte**, longue de 15,8 km appartient au Département de Loire-Atlantique et protège contre les inondations, une vallée très fertile et très peuplée répartie sur cinq communes.

Le programme de travaux comprend essentiellement des réfections de maçonneries, des parements des perrés qui constituent la protection de la levée contre l'agression mécanique de la Loire, ainsi que des reprises d'enrochement des butées de pied.

Le solde de l'opération engagée dans le cadre du Plan précédent est estimé à 20,7 MF hors taxe.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 7,3 MF, la Région s'engage à hauteur de 5,2 MF et la participation du Département de Loire-Atlantique, maître d'ouvrage, est prévue à hauteur de 8,2 MF.*

La **levée de protection du val de l'Authion**, longue de 68,5 km, protège le plus grand val inondable du bassin ligérien, avec en particulier 32 000 hectares en Maine et Loire.

Ouvrage de l'Etat, la levée supporte la RN 152 et la RD 952.

Les travaux porteront à la fois sur le renforcement du talus végétalisé et la création d'un chemin de service côté val, ainsi que sur la réfection des maçonneries, perrés et murs de soutènement, côté Loire.

Les travaux projetés sont estimés à 179,3 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 62,7 MF, la Région s'engage à hauteur de 44,8 MF et la participation du Département de Maine et Loire est prévue à hauteur de 71,8 MF.*

Une convention d'exécution précisera les principes d'aménagement ainsi que les conditions de programmation et de suivi des études et des travaux.

## Programme 2

### ■ Protections des lieux habités contre les inondations

Afin de mieux assurer la sécurité des populations vis-à-vis des risques d'inondations, sont engagés des études et des travaux de protections des sites les plus fréquemment et fortement exposés sur la Loire et ses affluents.

Ces actions portent essentiellement sur le bassin de la Maine, comme suite à l'étude conduite en 1998-1999 par l'Etat, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents et l'Agence de l'eau en collaboration avec les collectivités territoriales : "Etude des crises hydrologiques du bassin versant de la Maine".

Le montant des études et travaux est estimé à 40 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 10 MF, la Région s'engage à hauteur de 12 MF, et la participation des autres collectivités est prévue à 18 MF.*

## Programme 3

### ■ Réduction de la vulnérabilité des territoires ligériens aux inondations

Il s'agit de renforcer la prise en compte du risque d'inondations sur les territoires les plus vulnérables, dotés de plans de prévention des risques révisés ou en cours de révision, et pour les actions relatives aux espaces urbains, dans les communes dont la partie urbanisée se situe de manière significative en zone inondable.

Les actions à engager portent notamment sur :

- l'aide à la réflexion urbanistique ;
- l'appui méthodologique à la maîtrise foncière dans les zones les plus exposées ;
- le développement des expertises inondation pour les entreprises, les activités agricoles et les équipements publics ;
- l'accompagnement des actions de réduction de la vulnérabilité des entreprises, des équipements et réseaux publics.

Le montant total de ces actions est estimé à 21 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 7 MF. La participation à la charge des collectivités locales et des autres partenaires s'élève à 14 MF.*

## Programme 4

### ■ Information préventive et plans de prévention des risques

Afin de mieux assurer la sécurité des populations et des activités vis-à-vis du risque d'inondation, la généralisation des plans de préventions des risques sera soutenue.

L'information préventive de proximité vers les entreprises agricoles et industrielles, les scolaires et le grand public sera également développée.

Le montant de ces actions est estimé à 6 MF.

*A ce titre, l'Etat qui prend en charge entièrement l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (4 MF) s'engage à hauteur de 5 MF. La participation à la charge des collectivités locales s'élève à 1 MF.*

## Programme 5

### ■ Restauration du lit de la Loire domaniale non navigable

La poursuite de la restauration du lit de la Loire domaniale non navigable, en amont de Bouchemaine et la restauration de bras permettant l'amélioration de l'écoulement, contribueront à mieux assurer la sécurité des populations et des activités.

Les travaux sont estimés à 10 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 6 MF, la Région s'engage à hauteur de 3 MF. La participation à la charge du Département de Maine et Loire s'élève à 1 MF.*

*Au total, au titre de l'objectif n° 1 "Sécurité des populations", l'Etat s'engage à hauteur de 98 MF, la Région s'engage à hauteur de 65 MF et la participation des autres collectivités et des autres partenaires est prévue à hauteur de 114 MF.*

## Objectif 2

### Gestion de la ressource en eau

Deux programmes d'actions sont prévus à ce titre :

- l'aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la poursuite des études prospectives sur l'estuaire de la Loire (démarche de modélisation de l'estuaire et pérennisation de la Cellule de mesures et de bilans).

### Programme 6

#### ■ Elaboration et mise en œuvre des SAGE

Ce programme vise à améliorer la gestion de la ressource en eau en soutenant la mise en œuvre des SAGE.

Dans le bassin de la Loire, l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux est prioritaire sur les territoires suivants : Estuaire de la Loire, Grand-Lieu, Oudon, Sarthe, Huisne, Sèvre Nantaise et Layon, seule l'étude du SAGE de Grand-Lieu étant achevée à ce jour.

Ce programme vise ainsi à :

- d'une part, accompagner l'élaboration des SAGE et leur suivi ;
- d'autre part, contribuer à la mise en œuvre d'actions de maîtrise et de gestion de l'eau s'inscrivant dans le cadre des SAGE et portant notamment sur les études et la connaissance de la ressource, la mise en place des périmètres de protection pour l'eau potable, la gestion et la régulation de la ressource ainsi que les contrats de bassin versant pour des actions expérimentales de lutte contre les pollutions (hors Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole – P.M.P.O.A.).

Le montant de ce programme s'élève à 70 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 5 MF (en faveur des études de SAGE), la Région s'engage à hauteur de 14 MF et la participation à la charge des autres collectivités est prévue à hauteur de 51 MF.*

## Programme 7

### ■ Poursuite des études prospectives

#### Modélisation de l'Estuaire de la Loire et Cellule de mesures et de bilans

La Loire estuarienne, entre Saint-Nazaire et les Ponts-de-Cé, est le siège de nombreux phénomènes (salinité, bouchon vaseux, baisse de la ligne d'eau en étiage, disparition de zones humides...) qui résultent et interfèrent avec les différents usages du fleuve (alimentation en eau potable, activité portuaire et navigation fluviale, préservation des habitats naturels et de la biodiversité, aménagement urbain, tourisme...).

Le Plan Loire Grandeur Nature prévoit qu'un bilan de l'état de l'estuaire de la Loire doit être réalisé.

En concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires économiques regroupés au sein de l'Association communautaire de l'estuaire de la Loire (ACEL), des études de modélisation et des campagnes de mesures ont déjà été conduites. Par ailleurs, a été mise en place une Cellule de mesures et de bilans dont les missions principales sont d'élaborer et de gérer une grille de mesures et de suivi de l'estuaire ainsi que de communiquer sur les mesures et les bilans.

Les actions prévues consistent à :

- poursuivre les études prospectives et la démarche de modélisation ;

Le montant de ces études et mesures est estimé à 4,5 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 1,5 MF. La contribution de l'ACEL, dont est membre la Région, est de 1,5 MF et celle de l'Agence de l'eau est de 1,5 MF.*

- pérenniser la Cellule de mesures et de bilans.

Le montant du fonctionnement de la Cellule de mesures et de bilans est estimé à 14 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 2,8 MF. La contribution de l'ACEL, dont est membre la Région, est de 4,9 MF et celle de l'Agence de l'eau est de 4,2 MF.*

Le complément de financement est assuré par l'Etat, hors programme interrégional, à hauteur de 2,1 MF sous la forme d'une mise à disposition de personnel.

*Au total, au titre de l'objectif n° 2 " Gestion de la ressource en eau ", l'Etat s'engage à hauteur de 9,3 MF, la Région s'engage à hauteur de 14 MF et la participation des autres collectivités et des autres partenaires est prévue à hauteur de 65,2 MF.*

## Objectif 3

### Restauration des milieux naturels

La restauration des milieux naturels aquatiques et des espaces ruraux des vallées constitue une priorité pour l'ensemble du bassin de la Loire comme pour l'estuaire.

Quatre programmes d'actions ont été identifiés :

- la reconquête de l'estuaire ;
- la restauration d'annexes hydrauliques ;
- les axes migrateurs des poissons ;
- la restauration de la ligne d'eau d'étiage.

### Programme 8

#### ■ La reconquête de l'estuaire

L'estuaire couvre entre les Ponts-de-Cé et Saint-Brévin une zone d'environ 5 000 km<sup>2</sup> abritant près d'un million d'habitants. Cet espace possède une richesse biologique et écologique exceptionnelle (plus de 30 000 hectares de zones de très grand intérêt écologique, faunistique et floristique, plus de 230 espèces d'oiseaux, de très nombreuses espèces de poissons d'importance économique ou patrimoniale forte).

Les aménagements effectués sur ce site ont progressivement modifié son écosystème, entraînant entre autres la réduction, voire la disparition, de zones très riches sur le plan écologique.

C'est dans cette perspective de reconquête des milieux naturels estuariens que des études seront conduites afin de préciser les actions à réaliser.

Une provision de 50 MF est constituée pour la réalisation de projets significatifs en aval de Nantes, dont la nature sera définie par une convention d'exécution.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 20 MF, la Région s'engage à hauteur de 20 MF et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 10 MF.*

### Programme 9

#### ■ La restauration d'annexes hydrauliques

Les phénomènes de chenalisation du lit de la Loire et de ses affluents ont dégradé le fonctionnement de nombreux bras secondaires, dans lesquels la végétation s'est modifiée et a perdu son caractère écologique de milieu humide et régulièrement renouvelé.

Ces annexes hydrauliques (boires, étiers, ...) ne peuvent plus, par ailleurs, jouer leur rôle de zones d'expansion des crues.

Ce programme a pour objet de restaurer une partie de ces annexes hydrauliques. Son coût est fixé à 16,8 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 4,2 MF, la Région s'engage à hauteur de 5 MF et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 7,6 MF.*

## **Programme 10**

### **■ Les axes des poissons migrateurs**

Outre l'approfondissement des connaissances par le financement d'études en matière de poissons migrateurs, l'objectif de ce programme est d'améliorer le franchissement des obstacles par les poissons sur les axes de leur migration, de restaurer et de gérer les sites de fraie en vue de soutenir les effectifs des espèces les plus fragiles.

Le montant de cette action est estimé à 15 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 4,5 MF, la Région s'engage à hauteur de 3 MF et la participation à la charge des autres collectivités s'élève à 7,5 MF.*

## **Programme 11**

### **■ La restauration de la ligne d'eau d'étiage en Basse Loire**

Objectif majeur du Plan Loire Grandeur Nature, la remontée de la ligne d'eau d'étiage de la Loire estuarienne reste une priorité.

À la suite des études prospectives et de modélisation, un programme de travaux sera mis en œuvre entre Nantes et Angers.

Des études pré-opérationnelles préciseront la nature exacte, l'échéancier et les conditions de réalisation des travaux d'enlèvement ou de raccourcissement d'épis et de construction de seuils envisagés en première phase.

Le montant de la première phase de ce programme est estimé à 50 MF.

*À ce titre, l'Etat (VNF) s'engage à hauteur de 15 MF et la Région s'engage à hauteur de 15 MF. La participation de l'Agence de l'eau est prévue à hauteur de 10 MF. La participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 10 MF.*

*Au total, au titre de l'objectif n° 3 " Restauration des milieux naturels ", l'Etat s'engage à hauteur de 43,7 MF, la Région à hauteur de 43 MF et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 45,1 MF.*

## Objectif 4

### Mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées

Quatre programmes sont prévus à ce titre :

- accompagnement de la procédure de classement UNESCO ;
- vélo-route ;
- valorisation du patrimoine ;
- information et sensibilisation.

### Programme 12

#### ■ Accompagnement de la procédure de classement UNESCO

Ce programme vise à la mise en valeur des paysages ligériens en accompagnement de la procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO qui sera notamment recherchée par des actions d'aménagement des berges de la Loire et de restauration des sites des anciennes sablières ainsi que par le financement d'études paysagères.

Cette action est estimée à 14 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 3 MF, la Région s'engage à hauteur de 7 MF et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 4 MF.*

### Programme 13

#### ■ Vélo-Route

L'action "vélo-route" vise à développer des itinéraires cyclables le long de la Loire et de ses affluents (Loire à vélo).

Cette action est estimée à 30 MF.

*A ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 6 MF, la Région s'engage à hauteur de 12 MF et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 12 MF.*

## Programme 14

### ■ Valorisation du patrimoine

Ce programme permettra notamment :

- de restaurer le patrimoine hydraulique du sud Loire (prairies humides de Vue-Buzay et barrage écluse des Champs Neufs) ;

Un financement de 10 MF est dégagé au profit de cette action.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 4 MF, la Région s'engage à hauteur de 3 MF et la participation à la charge des autres collectivités est prévue à hauteur de 3 MF.*

- d'engager des études ainsi que des travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti (cales et quais,...) et paysager, hors procédure UNESCO ;

Cette action est estimée à 28 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 5 MF, la Région s'engage à hauteur de 14 MF et la participation à la charge des autres collectivités est prévue à hauteur de 9 MF.*

- de valoriser le patrimoine historique et culturel (architectural, industriel et technique, artistique et ethnologique) au travers de la création d'un pôle de compétence patrimoniale ayant une triple mission de recherche, de diffusion de la connaissance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Cette action est estimée à 3,8 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 2 MF. La participation à la charge des collectivités s'élève à 1,8 MF.*

## Programme 15

### ■ Information et sensibilisation

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation à l'environnement accompagneraient la mise en valeur du patrimoine ligérien.

Le coût de ce programme est de 6 MF.

*À ce titre, l'Etat s'engage à hauteur de 1,5 MF, la Région s'engage à hauteur de 1,5 MF et la participation à la charge des autres collectivités est prévue à hauteur de 3 MF.*

*Au total, au titre de l'objectif n° 4 "Mise en valeur du patrimoine", l'Etat s'engage à hauteur de 21,5 MF et la Région à hauteur de 37,5 MF, et la participation des autres collectivités est prévue à hauteur de 32,8 MF.*

---

## **ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS**

---

Les moyens et les modalités de mise en œuvre des programmes d'actions prévus à l'article 3 seront précisés, si besoin est, par des contrats particuliers ou des conventions d'exécution.

Ces documents pourront préciser notamment les modalités de programmation des opérations.

---

## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

Conclue pour une durée de sept ans, la présente convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2006.

---

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS PROPRES AUX ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ETAT ET DE LA REGION**

---

Les engagements figurant dans la présente Convention Etat-Région concernent ceux de l'Etat et de la Région. Les engagements des autres partenaires résulteront de contrats particuliers.

### **Engagements financiers**

Les engagements pris par l'Etat dans la présente convention sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants par les lois de Finances ; ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les engagements de la Région sont subordonnés aux budgets annuels votés par le Conseil Régional.

Au cas où, de ce fait, l'un ou l'autre des partenaires ne serait pas en mesure de respecter ses engagements sur l'un des programmes d'actions, la présente convention sera révisable de plein droit suivant les dispositions de l'article 9. Faute d'accord entre les parties, la convention Etat-Région pourra être résiliée suivant les dispositions de l'article 10. Tout engagement financier modificatif de l'Etat ou de la Région devra donner lieu à la passation d'un avenant à la présente convention suivant la procédure ayant présidé à l'approbation de cette convention.

### **Compétences respectives de l'Etat et de la Région**

Les compétences respectives de l'Etat et de la Région sont celles existantes ou prévues par les textes en vigueur à la date de signature de la présente convention. Tout nouveau transfert de compétence de l'Etat vers la Région, les Départements et les Communes sera susceptible d'entraîner révision de la présente convention suivant les dispositions de l'article 9. En cas de révision, faute d'accord entre les parties, la convention Etat-Région pourra être résiliée suivant les dispositions de l'article 10.

---

## ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

---

L'Etat et la Région conviennent de mettre en place des modalités efficaces de suivi pour l'ensemble des actions retenues.

Le suivi de la convention ainsi que des documents d'exécution est assuré :

- pour l'Etat, par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales ;
- pour la Région, par la Direction Générale des Services.

Une concertation périodique entre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional a lieu au moins une fois par an, afin de dresser le bilan d'exécution du programme et de préparer la programmation à venir.

La présente convention fait l'objet d'un bilan d'exécution fin 2003.

---

## ARTICLE 8 - EVALUATION

---

L'Etat et la Région décident d'évaluer les programmes d'actions tout au long de la présente convention.

Une convention d'exécution précisera, en s'appuyant sur le dispositif mis en place dans le contrat Etat-Région, les modalités de mise en œuvre et de financement par l'Etat et la Région des procédures d'évaluation.

Le programme des évaluations sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région.

---

## ARTICLE 9 - REVISION

---

La révision de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre partie.

Elle est engagée suivant la procédure qui a présidé à l'élaboration de la convention.

La révision entraîne éventuellement celle du ou des documents contractuels d'exécution se rapportant aux articles modifiés. Faute d'accord entre les parties, la convention peut être résiliée suivant les dispositions de l'article 10.

---

## ARTICLE 10 - RESILIATION

---

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre partie. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs et faire l'objet d'une délibération en séance plénière du Conseil Régional.

Elle ne peut prendre effet que trois mois après la demande. La résiliation de la convention entraîne la résiliation de droit, dans le même délai, de tous les documents contractuels d'exécution qui lui sont liés.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2000

Le Préfet de la Région  
Pays de la Loire



Michel BLANGY

Le Président du Conseil Régional  
des Pays de la Loire



François FILLON